Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260302-CC_2026_25-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 02/03/2026

Délibération n°3

L'an deux mille vingt-six, lundi deux mars à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi vingt-trois du mois de février deux mille vingt-six.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	50
Votants	54
Vote	
Pour	54
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de :

Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne Pouvoir à Bernard RYO, Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU, Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Jacques LEGENDRE, Yohann MORISOT, Maire de La-Chapelle-de-Brain, donne Pouvoir à Patrick BAUDY, Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac, Loïc L'HARIDON, délégué de Redon, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust, Bertrand ROUSSEAU, délégué de Plessé, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Laëtitia BARREAU, déléguée de Fégréac, Denis HUET, délégué de Rieux, Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon

Secrétaire de séance : Hubert DU PLESSIS

DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE - OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE – VALIDATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2025 DE L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE REDON

Annexe : Synthèse du rapport d'activité 2025

La présente délibération a pour objet de de valider le rapport d'activité 2025 de l'Office de Tourisme du Pays de Redon.









Rapport de Madame Isabelle BARATHON, Vice-présidente,

Chaque année, l'Office de Tourisme du Pays de Redon doit soumettre le rapport d'activités au Comité de Direction de l'Office de Tourisme, puis au Conseil communautaire. Ce rapport d'activités a pour objet de dresser le bilan de l'Office de Tourisme sur les missions qui lui sont confiées par REDON Agglomération : accueil-information/promotion-communication /commercialisation-gestion des équipements/développement touristique. Ce document permet aussi de présenter l'activité de l'Office de Tourisme auprès de ses différents partenaires.

VU le Code du Tourisme et plus particulièrement les dispositions des articles L.133-1 à L.133-10, applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'EPIC ;

VU les articles R.133-1 à R.133-18 du Code du Tourisme applicables aux Offices de Tourisme constitués sous la forme d'EPIC ;

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260302-CC_2026_25-DE

VU la délibération CC_2015_17 du Conseil communautaire du 28 septembre 2015 approuvant la création d'un Office de Tourisme Communautaire sous la forme d'un Établissement Public à caractère Industriel et Commercial ainsi que la composition de son Comité de Direction et les modalités de désignation de ses membres ;

VU l'article 11 des statuts de l'Office de Tourisme Communautaire stipulant que, chaque année, le rapport d'activités est soumis au Comité de Direction par le Président, puis au Conseil communautaire.

VU la délibération n°2 du 17 février 2026 du Comité de Direction de l'Office de Tourisme du Pays de Redon approuvant le rapport d'activité 2025 ;

VU la synthèse du rapport d'activité annexé, présenté à l'Assemblée Délibérante ;

CONSIDERANT la conformité de ces orientations avec les axes et objectifs du projet de territoire 2020-2026 :

- Axe 1 – Bien vivre ensemble à tous les âges : faire de l'accueil une valeur fondatrice et créer les conditions pour bien vivre ensemble sur le territoire

CONSIDERANT que l'Office du Tourisme du Pays de Redon est un Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) et que, conformément à l'article R.133-15 du Code du Tourisme, le directeur de l'office de tourisme fait chaque année un rapport sur l'activité de l'office qui est soumis au comité de direction de l'Office de Tourisme, puis au Conseil communautaire par le président.

CONSIDERANT que le rapport d'activité a pour objet de dresser le bilan de l'activité de l'Office de Tourisme Communautaire EPIC et d'apporter une information à l'ensemble des élus ;

CONSIDERANT que ce document pourra également être utilisé pour présenter l'activité de l'Office de Tourisme Communautaire à d'autres partenaires et acteurs locaux ;

CONSIDERANT que par délibération en date du 17 février 2026, le Comité de Direction de l'Office de Tourisme a approuvé le rapport d'activité 2025 ;

CONSIDERANT la synthèse du rapport d'activités 2025 de l'Office de Tourisme du Pays de Redon.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **de valider le rapport d'activités 2025 de l'Office de Tourisme du Pays de Redon ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 54 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 02/03/2026

Le Secrétaire de séance,
Hubert DU PLESSIS

Le Président,
Jean-François MARY

REDON Agglomération Bretagne Sud
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34